

Cahier des charges de la

Commission Programme (CoPro)

1. Définition

a. Ancrage de la Commission

La Commission Programme (CoPro) est une Commission du Mouvement Scout de Suisse au sens de l'art. 38 al. 1 des Statuts du Mouvement Scout de Suisse.

La Commission Programme s'organise de manière autonome et dépend directement de la Maîtrise fédérale du Mouvement Scout de Suisse, plus précisément de la Direction de la Tâche essentielle Programme.

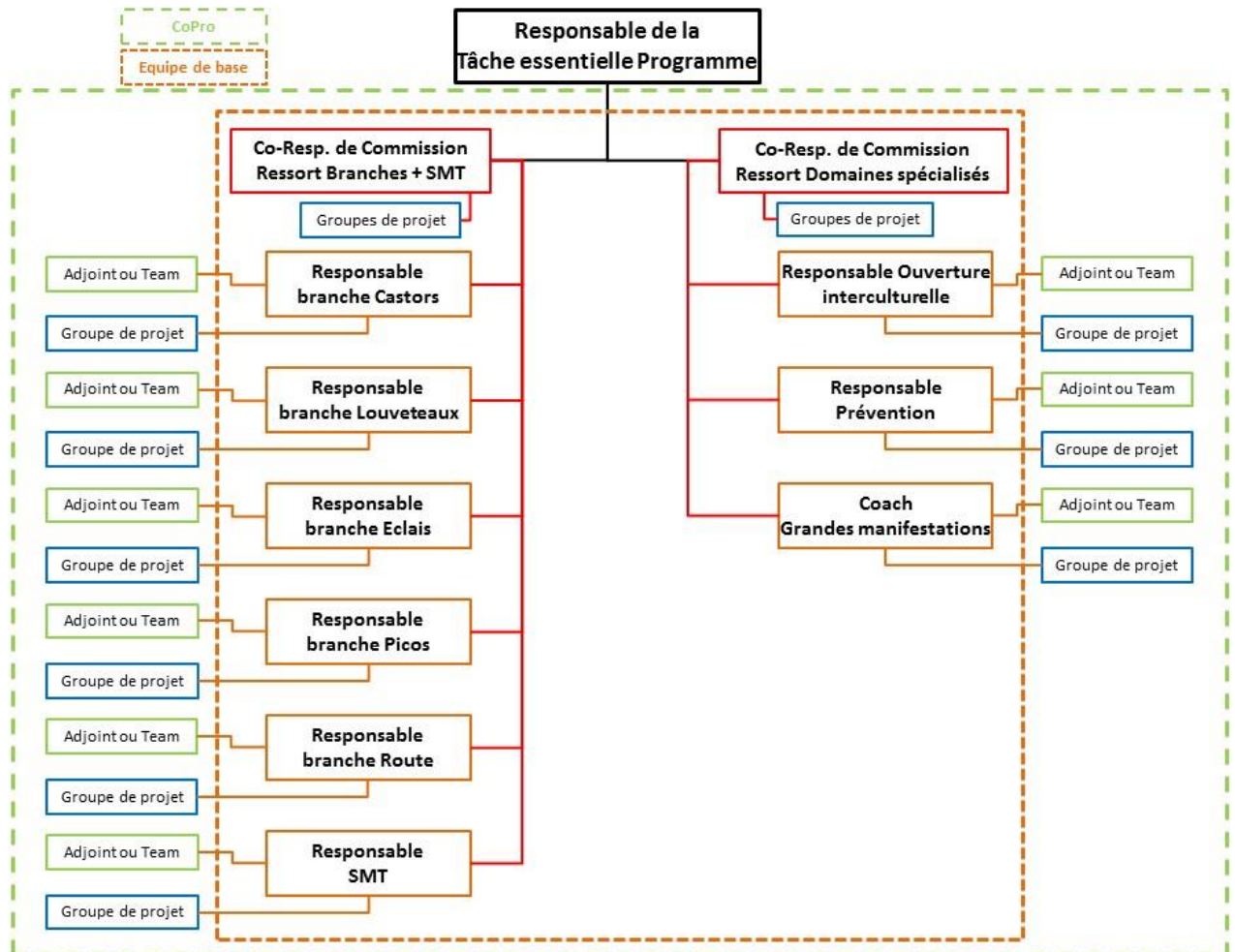
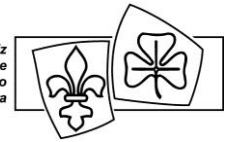
b. But

En vertu de l'art. 22 des Statuts du MSdS, les tâches suivantes sont prévues au niveau du domaine Programme :

- Développer les fondements du scoutisme (relations et méthodes) pour toutes les branches et régulièrement les mettre en œuvre, afin d'encourager le développement personnel des membres du MSdS.
- Garantir que le programme scout permet une intégration réussie de tous les enfants et les jeunes, y compris ceux qui présentent un handicap (SMT) ou ont des origines étrangères.
- Garantir un contrôle efficace de la qualité de manière à ce que le programme de toutes les branches du Mouvement scout corresponde aux Fondements et à la Charte du scoutisme et soit attractif et adapté aux besoins de la société.

2. Structure de la Commission

La CoPro est composée de deux Ressorts : l'un comprend les cinq Branches ainsi que les SMT, l'autre les Domaines spécialisés. Toutes les personnes actives dans l'Equipe de base, un Team ou un Groupe de projet dépendant de la CoPro sont membres de la CoPro et nommées par la Maîtrise fédérale.



i. Co-direction de la CoPro

La CoPro est co-dirigée par deux Responsables de Commission. L'un est responsable du Ressort « Branche et SMT », l'autre du Ressort « Domaines spécialisés ».

Idéalement, les Responsables de Commission sont un homme et une femme.

ii. Equipe de base

Chaque Branche/SMT et chaque Domaine spécialisé est dirigé par une personne. Ces personnes forment, avec les Responsables de Commission, l'Equipe de base de la CoPro.

iii. Adjoint(e)s ou Teams

Les Responsables des Branches/SMT et des Domaines spécialisés peuvent, selon l'ampleur du travail à effectuer, s'adjoindre un Team ou un(e) adjoint(e). L'adjoint(e) assure le rôle du/de la Responsable de Branche/SMT ou du Domaine spécialisé au sein de l'Equipe de base lorsqu'il ou elle est absent(e).

Si nécessaire, la Maîtrise fédérale peut créer de nouveaux Domaines spécialisés, sur proposition de l'Equipe de base de la CoPro.

iv. Groupes de projet

Les tâches limitées dans le temps sont assurées par des Groupes de projet. Selon l'art. 38 al. 3 des Statuts, la CoPro peut demander à la Maîtrise fédérale de créer un nouveau Groupe de projet spécifique. Les Groupes de projet sont rattachés à la Maîtrise de la Branche/SMT ou du Domaine spécialisé concerné.

3. Tâches et compétences

a. Délimitation

i. Par rapport à la Direction de la Tâche essentielle

Selon l'art. 35 des Statuts, la Direction de la TE Programme, en tant que membre de la Maîtrise fédérale, est responsable de la conduite opérationnelle du MSdS. Elle est soutenue par la Commission Programme dans la réalisation de ses tâches.

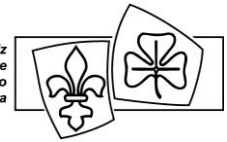
La Direction de la TE Programme dirige la Tâche essentielle de manière coopérative et collabore avec la CoPro.

ii. Par rapport aux autres organes/organisations

La collaboration de la CoPro avec les autres Commissions du Niveau fédéral est réglée comme suit :

- Assistance Programme & International
 - L'assistance Programme & International soutient la CoPro dans les tâches administratives. Les membres de l'Equipe de base ainsi que les Responsables de projet lui donnent des tâches à effectuer.
 - Si nécessaire, la forme de la collaboration peut être définie par écrit et validée par le/la Responsable de la TE Programme.

- Commission Internationale
 - La Colnt consulte la CoPro lors de l'organisation de manifestations internationales qui concernent directement les Groupes en ce qui concerne l'adaptation du programme aux différentes branches.
 - La Colnt consulte la CoPro lors de la définition de partenariats internationaux pour ce qui concerne le programme au sein du partenariat.
 - La Colnt informe la CoPro concernant les thèmes qui sont traités au niveau international. Elle soutient également la CoPro dans la prise de contact avec des organes internationaux pour des questions spécifiques.
 - Les Responsables de la CoPro et de la Colnt décident conjointement de la participation de membres de la CoPro aux séminaires internationaux ainsi que de son financement.



- Commission Formation
 - La CoFor est responsable de garantir que l'offre de cours soit suffisante.
 - La CoFor est responsable au niveau des CàF.
 - La CoPro est responsable de trouver une maîtrise et une équipe pour les Cours d'introduction et de perfectionnement spécifiques à une branche.
 - Les Responsables cantonaux de la formation et des branches sont responsables de l'encadrement des cours organisés au niveau des Associations cantonales. Si le Niveau fédéral veut avoir de l'influence à ce niveau, il s'adresse à ces personnes.
 - La CoFor définit quels types de documentation/outils sont nécessaires dans le domaine de la formation (p.ex. pool de référents, documents, modèles de points de cours) en collaboration avec les spécialistes de la CoPro.
 - Les spécialistes de la CoPro décident quel doit en être le contenu et le créent.
 - La CoFor décide si les contenus proposés permettent d'atteindre le but recherché (droit de veto).

- Commission Encadrement
 - La CoEnc définit quels types de documentation/outils sont nécessaires dans le domaine de l'encadrement (p.ex. pool de référents, documents, modèles de points de cours) en collaboration avec les spécialistes de la CoPro.
 - Les spécialistes de la CoPro décident quel doit en être le contenu et le créent.
 - La CoEnc décide si les contenus proposés permettent d'atteindre le but recherché (droit de veto).

- Avec les autres Commissions du Niveau fédéral, une collaboration au cas par cas ainsi qu'au niveau des projets est souhaitée.

La collaboration de la CoPro avec d'autres organisations est réglée comme suit :

- Associations cantonales et Groupes
 - Les Associations cantonales, plus précisément les Responsables cantonaux du programme et les Equipes cantonales, sont les interlocuteurs les plus importants de la CoPro.
- Association des scouts catholiques (ASC)
 - La CoPro collabore avec l'ASC pour les thématiques qui concernent la Relation au spirituel.
 - Une fois par année, le/la Responsable du Ressort Branches/SMT prend contact avec le/la responsable de l'ASC pour définir la collaboration pour l'année à venir.

b. Planification et mise en œuvre de la stratégie

Participation au processus de pilotage du MSdS selon le Règlement « Processus de pilotage et organes de décisions du MSdS » :

- prendre part à la consultation relative à l'Objectif global ;
- prendre part à l'élaboration des Papiers stratégiques et aux consultations y relatives ;
- prendre part à l'élaboration de la PTF ;
- planifier les tâches de la Commission dans la PTF, les mettre en œuvre et les évaluer ;
- effectuer le reporting relatif aux tâches de la Commission figurant dans la PTF.

c. Tâches

Afin d'atteindre le double objectif résultant des tâches de direction, les Responsables de Commission ont d'une part pour tâche d'assurer que la Commission puisse effectuer efficacement ses tâches et, d'autre part, font en sorte que les membres de la Commission aient du plaisir dans leur fonction. Ils représentent la Commission et ses intérêts envers l'extérieur et assurent la collaboration avec les autres organes de l'organisation et les tiers. Ils assument la responsabilité des comptes pour les tâches courantes de la Commission.

Les membres de l'Equipe de base ainsi que les Responsables de projet assument la responsabilité des tâches de leur domaine. Elles sont définies par un mandat (de projet) concret ou, pour les tâches courantes, par les profils de poste.

La Commission Programme...

... est le centre de compétence pour l'assurance qualité dans le domaine Programme, en ce sens qu'elle :

- contrôle régulièrement que les Fondements, les buts pédagogiques et l'offre scout soient actuels et initie des projets en vue de les développer ;
- définit et diffuse des standards relatifs au programme scout ;
- élabore et actualise les outils ainsi que la littérature pour l'assurance qualité du programme ;
- révisé, avec la Commission Formation, les contenus relatifs au programme des documents de formation et encadre l'offre de cours de formation spécifiques au programme ;
- prend part au développement stratégique des contenus relatifs au programme au niveau de la formation et de l'encadrement ;
- fait office de personne de contact pour les Responsables du niveau cantonal concernant les thématiques du programme et offre si nécessaire un soutien ;
- fait office de personne de contact pour les Groupes SMT et les Associations cantonales pour les questions relatives aux SMT et coordonne les activités, formations et événements nationaux pour les participants et les Responsables SMT ;
- fait office de personne de contact pour le domaine de la Prévention ;
- fait office de personne de contact pour le domaine de l'Ouverture interculturelle ;
- encadre les grandes manifestations du MSdS selon le « Fil conducteur pour les grandes manifestations du MSdS » ;
- tient compte, en collaboration avec la Commission Internationale, des thématiques des deux organisations mondiales AMGE et OMMS pour le développement du programme au sein du MSdS.

... joue un rôle actif dans la mise en œuvre de la stratégie et des prises de positions du MSdS dans le domaine Programme, en ce sens qu'elle :

- planifie, en collaboration avec la Direction de la TE Programme, des projets visant à mettre la stratégie du MSdS en œuvre et les dirige ensuite dans le cadre défini par la Maîtrise fédérale ;
- s'implique dans le développement de la stratégie du MSdS au niveau du programme ;
- fait office de personne de contact pour les thèmes pédagogiques et de société ayant trait au programme ;
- garantit que l'offre scout répond aux besoins de tous les enfants et les jeunes (indépendamment de leurs provenance, handicap, religion, formation, etc.) et l'encourage ;
- apporte de manière proactive les thèmes de société au sein de l'association.

d. Profil de poste des membres

Les profils de poste des membres se trouvent cas échéant en annexe.

4. Organisation

a. Finances

Les compétences financières sont définies dans la « Directive relative aux compétences financières et aux droits de signature du Niveau fédéral du MSdS » (N° MSdS 5018) et dans le « Règlement pour le remboursement des frais des bénévoles ».

b. Méthode de travail et séances

Afin que le travail au sein de l'Equipe de base soit organisé de manière efficace, certaines séances (p.ex. pour la planification annuelle) ont lieu avec tous les membres de l'Equipe de base et d'autres se déroulent au sein des Ressorts. Les Co-responsables de la CoPro définissent quelles thématiques doivent être traitées avec toute l'Equipe de base et participent personnellement à toutes les séances, afin d'assurer une bonne communication entre les deux Ressorts.

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal, qui est transmis à tous les membres de l'Equipe de base dans un bref délai après la séance.

c. Reporting

La CoPro utilise le document de reporting du MSdS pour le reporting interne de la Commission également.

5. Dispositions finales

La Maîtrise fédérale est compétente en cas de litige entre la Commission Programme et un autre organe du niveau opérationnel du MSdS.

Le présent cahier des charges a été adopté par la Maîtrise fédérale du MSdS le 02.02.2016 et entre immédiatement en vigueur.